

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DES HOUCHES**

**REVISION DU PLAN D' EXPOSITION AUX RISQUES
NATURELS PREVISIBLES**

ENQUETE PUBLIQUE

SOMMAIRE

	Pages
I - GENERALITES.....	5
1. Historique.....	5
2. Présentation du dossier	5
3. Concertation.....	6
II — PROCEDURE.....	7
1. Formalités préalables.....	7
2. Publicité.....	7
Affichage.....	7
Publication dans les journaux.....	7
Mise à disposition du dossier.....	7
III — DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL.....	8
IV — DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE.....	9
1. Analyse des déclarations.....	9
2. Remarques générales.....	9
3. Analyse par grands secteurs - zonages.....	9
<input type="checkbox"/> Taconnaz	9
<input type="checkbox"/> Secteur Pierrier Long, Gros Perriers, Bois Rond, Le Tremblay.....	10
<input type="checkbox"/> Secteur Closet, Tournet, Les faux d'en Bas, La Tanuaz, Carrier, Les Rasettes.....	10
<input type="checkbox"/> Les Dangereux, Les champs.....	11
<input type="checkbox"/> Les Mottets — zone 44X.....	11
<input type="checkbox"/> Haut de Bellevarde.....	11
<input type="checkbox"/> Le Vernay.....	11
<input type="checkbox"/> Les Trabets.....	12
<input type="checkbox"/> Les Renversées — La Maison Neuve.....	12
<input type="checkbox"/> Les Contasse.....	12
<input type="checkbox"/> Les Chavants — Vernay du Fouilly.....	12
<input type="checkbox"/> Charousse.....	12
<input type="checkbox"/> Les Boucharda.....	13

<input type="checkbox"/> Les Glières.....	13
<input type="checkbox"/> Plan d'Arve — zone 193X et 194X.....	13
4. Divers.....	13
<input type="checkbox"/> Direction Régionale de l'Environnement.....	13
<input type="checkbox"/> Chambre d'Agriculture.....	13
5. Conclusion sur les zonages.....	14
V - REGLEMENT.....	15
<input type="checkbox"/> Remarque générale	15
<input type="checkbox"/> Remarques particulières.....	15
<input type="checkbox"/> Construction de pièces d'habitation.....	15
CONCLUSION GENERALE.....	17
CONCLUSION ET AVIS.....	18
DÉCLARATIONS SUR REGISTRE.....	20
LETTRES ANNEXEES.....	24
PERMANENCES.....	30

RAPPORT

R A P P O R T

I - GENERALITES .

1. Historique.

Le Plan d'Exposition aux Risques Naturels Prévisibles (PERNP) de la commune des Houches a été approuvé le 5 décembre 1992, plan valant Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles.

Depuis cette date,
d'une part des études hydrologiques géotechniques et nivologiques de détail sont venues compléter la connaissance des aléas naturels de la commune,
d'autre part d'importants progrès ont été réalisés dans l'utilisation des systèmes d'informations géographiques.

Par ailleurs le 26 décembre 1993 une avalanche exceptionnelle a provoqué des effets dommageables importants dans le couloir du Bourgeat au delà de l'emprise retenue en 1992.

Tous ces éléments ont conduit à la nécessité de prescrire la révision du P.P.R établi et approuvé en 1992.

A rappeler que les textes applicables en la matière sont les suivants

- Loi n° 87-562 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, loi modifiée par la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement.
- Décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux PPRNP.

2. Présentation du dossier.

Le PPRNP a été prescrit par arrêté DDAF / RTM du 23 septembre 2003, plan sur les risques induits par les avalanches, les mouvements de terrain, les inondations et les débordements torrentiels , il s'agit donc d'un Plan Multirisques.

Conformément à la réglementation le dossier comprend,

- un rapport de présentation,
- plusieurs documents graphiques,
- Le règlement.

3. Concertation.

Le projet de PER a fait l'objet, outre des entretiens sur le terrain, d'une présentation au cours d'une réunion publique du 8 juillet 2007.

Les observations et critiques ont porté principalement sur,

- l'élargissement des zones inconstructibles par rapport au PER du 1992,
- la non prise en compte des ouvrages de protection notamment les endiguements du torrent de la Griaz,
- les contraintes posées par le règlement pour la sécurisation du bâti existant,
- la dépréciation des patrimoines induits par le PPR.

II - PROCEDURE.

1. Formalités préalables.

- Décision du 15 juin 2007 n° E07000348/38 du Vice Président du Tribunal Administratif de Grenoble.
- Arrêté DDE n° 2007-290 du 29 juin 2007 du Préfet de la Haute-Savoie prescrivant l'enquête publique sur le projet de révision du Plan de Prévision des Risques Naturels Prévisibles de la commune des Houches du lundi 6 août au vendredi 7 septembre 2007 inclus le commissaire enquêteur tenant sept permanences (liste jointe).

2. Publicité.

Affichage.

L'arrêté du Préfet de Haute-Savoie du 29 juin 2007 ordonnant l'enquête publique ainsi que l'avis correspondant ont été publiés dans la commune des Houches à compter du 4 juillet 2007.

Certificat joint.

Publication dans les journaux.

Dauphiné Libéré

17 juillet 2007

7 août 2007

Le Faucigny

19 juillet 2007

9 août 2007

Mise à disposition du dossier

Le dossier complet a été mis à la disposition du public durant toute l'enquête du 6 août au 7 septembre.

Certificat joint.

III - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL.

Du 16 juillet 2007.

Le conseil municipal, a pris acte du zonage réglementaire et des prescriptions qu'en résultent,
considéré que globalement ce projet est de nature à améliorer la sécurité des biens et des personnes.

Toutefois il estime, qu'il existe un décalage réel entre l'échelle du PPR et l'échelle de la parcelle, qu'il n'est pas normal de ne pas prendre en compte les ouvrages de protection en matière d'inondations et de débordements torrentiels.

- Contestable le classement en zone rouge de parcelles jugées constructibles avec prescriptions sous « le prétexte » qu'elles ne sont pas urbanisées.
- Contestable également l'application d'un coefficient d'emprise au sol (CES) ; ce CES fixé à 20 % de la surface du terrain rend impossible toute modification ou transformation des biens existants.

De plus cette prescription est incompatible avec la Loi SRU.

Ce problème sera examiné avec le Règlement.

IV - DEROULEMENT DE L'ENQUETE

1. Analyse des déclarations.

L'enquête a été très suivie avec un nombre très important de personnes venues consulter les dossiers, principalement les plans et les règlements.

Le nombre de déclarations, mais certaines avec plusieurs signatures venant notamment de tous les membres d'une même famille se sont élevées à 77 soit 29 sur le registre et 48 par lettres annexées.

Elles sont toutes répertoriées sur les listes annexées avec noms, adresses et indication de la réclamation ce qui conduit, dans le corps même du rapport à les regrouper par secteurs.

2. Remarques générales.

Les documents sont difficiles à lire et à comprendre, ce qui est exact.

Outre, qu'il n'y a pas d'indications de parcelles (or les propriétaires interviennent en fonction de leurs parcelles) il manque sur les cartes des indications essentielles comme des hameaux ou les lieux-dits, les torrents principaux (exemple : La Griaz et les routes principales.)

Il n'est pas tenu compte des travaux de protection notamment le paravalanche du Bourgeat, or le problème ne se pose pas de la même manière pour les paravalanches et pour les risques torrentiels.

En effet un torrent n'ira pas divaguer en cas de crue de côté des endiguements.

Il est fait remarquer des ambiguïtés sur la légende de la carte des avalanches.

De même la carte des dangers hydrogéologiques sur le torrent de la Griaz est jugé contestable.

3. Analyse par grands secteurs – Zonages.

□ Taconnaz

■ Fonds de Taconnaz, Taconnaz, Sommet de Taconnaz.

- Remarques globales : le tracé des avalanches est erroné.

Le risque torrentiel, notamment en 3ABJ n'est pas justifié, c'est notamment la déclaration de Messieurs Fournier et Fantacionni Chalet du Tonkin et de M. Wagner.

De même est contesté le classement par M. Ratouis de sa parcelle en 5X et demande classement en 4 **BJ** ; il en est de même pour M. Cheminal-Larraz en bordure du Nant.

□ Secteur Pierriers Long, Gros Perriers, Bois Rond, Le Tremblay,
sur des classements en 15A', 14B, 10AB.

- M. Chantelot compte tenu des digues du Bourgeat demande le classement en 14B de terrains sis en 15 A' et 10 AB car en effet selon lui il y a seulement un effet éventuel de souffle.
- Il en est de même pour M. Magnan qui estime que le classement des chalets en A' est arbitraire.
- M. Agresti, ses parcelles (n° 699 et 3210 se situent pour partie en 14B, 10AB et 15A' ; il demande que tout soit classé en 14B par modification des tracés.

Sa demande est tout à fait justifiée.

- M. Germain, Bois Rond - Chemin de l'Abreuvoir - Classement en 14B. Il estime que cette extension de la zone à risques sur la zone blanche est arbitraire.

Cette question comme sur d'autres points est à examiner de près.

- M. Villa, il semblerait que son terrain soit en partie en 15A' et en partie en 10AB.

Après rectification la totalité devrait être en 10AB.

- Famille Ravanel
La situation est curieuse.
Des habitations récentes ne sont pas portées sur la carte et sont en zone rouge.

En tout état de cause elles devraient être en A'.

- De même une parcelle Au Racht, en zone rouge est située entre la zone 14B et la zone 199BJ.

Les définitions de ces zones contiguës sont à revoir.

- M. Dulong, Route des Granges
Chalet partagé en 2 zones, zone blanche et 19J , ce chalet est mal positionné ; il devrait être en totalité en zone blanche.

□ Secteur Closet, Tourchet, Les Faux d'en Bas, La Tanuaz, Carrier, Les Rassettes.
Zones 24X et 27J.

- Messieurs Beunet, Choupin, Clarke, Morton et Mme Dany dont les propriétés sont en partie en 27J partie en 24X demandent que l'ensemble soit en 27J.

Plusieurs personnes ont fait remarquer que le torrent de la Griez est maintenant domestiqué.

Indivision Toulemonde

Les Closets, partie 24X partie 24J demande que tout soit classée en zone blanche.

❑ Les Dangereux – Les Champs.

- Les parcelles de M. Hainke sont en grande partie en 30ABI mais sa parcelle n° 2441 est grevée d'un triangle en zone rouge.

Examiner la possibilité de mettre la totalité de cette parcelle en ABI

- M. Devouassoux dont les parcelles seraient en 30A demande confirmation du classement de ses terrains.

- M. Vallet, route de Bellevarde sa maison est en limite de la zone 33X, ce qui ne lui paraît pas normal.

La limite de la zone X devrait s'arrêter à la route de Bellevarde.

A revoir le tracé.

- M. Robert Payot - Torrent Le Nant Noir
Zone 33X et 36D ; estime que ses parcelles en amont devraient être en C et non en D.

- M. Ribes fait la même demande que M. Payot.

❑ Les Mottets – zone 44X

- S.A. Lamy, résidence Le Whympet, 44X estime que la résidence n'est pas menacée par un risque d'avalanches ; aussi il demande que les terrains en dessous de la résidence soient classés en totalité en 41D, glissement de terrains.

- Indivision Molliet

Conteste le classement 44X ; il y a un dénivelé et un torrent, ne remonte pas donc demande classement en 44D.

❑ Haut de Bellevarde.

- M. Solodovnikoff estime que son chalet devrait être en 42C et non en 42D.

❑ Le Vernay

- M. Thuillier conteste le classement en D (52D) car le risque est faible. Demande 52C.

■ M. Battendier — Le Vieux Manoir

Conteste le classement en 52D car ces parcelles sont en risque faible donc la classification C serait mieux adaptée.

□ Les Trabets

■ M. Garny conteste le tracé entre 57D et 51D et demande que tout son terrain soit en 57D.

C'est le même règlement.

□ Les Renversées — La Maison Neuve.

■ M. Houdard : chalet 55D parcelle 44X ; demande qu'elle soit également classée en 55D.

□ La Contasse.

■ M. et Mme Rueff, leur chalet, le Retour est en 59C et leur terrain attenant en zone rouge 67X.

Or il y a erreur sur les ruisseaux, le ruisseau AB est curé et circulé à l'air libre et le bras B est un drain.

Il n'y a pas de zone inondable.

Leur demande pour que le terrain soit en 59C apparaît justifiée.

□ Les Chavants — Vernay du Fouilly

■ M. Fagou : 63JC, estime que l'évaluation du risque est excessif.

■ M. Walker 66C ; le terrain est plat, demande zone blanche.

■ M. Chardon, familles Courtot et Dessailly, Chenin, contestent le classement 63JC car absence d'aléas.

■ B. Moreau, Village de Vacances « Les Chavants ».

Parcelle 67 classée en X ; or des travaux importants de confortation des terrains ont été réalisés ; une expertise est encours.

Demande classement 73ABD

■ M. Berger Syndic de copropriété du Bionnassay.

Classement 66C , aléa faible et sur la carte « aléa moyen ».

Est bien en zone aléa moyen.

□ Charousse

■ M. Barre 88ABG , or une butte le protège.

- Les Boucharda
 - Mme Althers, son habitation est en 96C et le terrain attenant en 97X. S'étonne de cette situation, et demande terrain en 96C.
- Les Glières
 - M. Dufour – Route de la Diosaz
Conteste le classement 115J, risque torrentiel aléa moyen ; or il y a un endiguement mais il faudrait curer l'Arve.
- Plan d'Arve - zone 193X et 194X
 - Demande d'explications de l'entreprise Cachas
193X parcelles entre les Carrières et la station de pompage.
194X Carrières.
estime le classement excessif et demande ce qu'ils peuvent réaliser comme bâtiments.

4. Divers.

Observations adressées au Directeur Départemental de l'Equipement, avant enquête.

- Direction Régionale de l'Environnement.

Aucune remarque sur le projet de PPR mais estime qu'il serait judicieux dans la note de présentation (définitive) d'indiquer que la réglementation parasismique et la carte réglementaire d'exposition au risque sismique vont être modifiées prochainement.

- Chambre d'Agriculture.

Observation sur la zone 88ABG de Plan Praz (lieux-dits Charousse / Les Granges de Chavant sur le plan).

Sur cet alpage est implanté un bâtiment, aux fins d'activité d'alpage, devrait faire l'objet de rénovations.

Or, les contraintes imposées par le règlement risquent de faire échouer ce projet, pourtant très intéressant pour les activités d'alpage.

Il est donc demandé une adaptation du zonage et de la réglementation pour permettre ces travaux.

Zone 77X des Grands Marais dans laquelle est implanté un bâtiment d'élevage de la principale exploitation des Houches d'où il est demandé une modification du zonage pour permettre les travaux d'adaptation d'aménagement et d'extension des bâtiments existants.

5. Conclusion sur les zonages.

Les contestations portent très peu sur les classements au titre des avalanches mais principalement sur les classements au titre des crues torrentielles, règlements I et J.

De ce point de vue les zones concernant le torrent de la Griez devraient être réexaminées car il est évident qu'en montagne à l'inverse de la plaine les crues et surtout les divagations torrentielles se produisent en aval et non pas en amont et du côté où le torrent n'est pas endigué.

Par ailleurs les observations de la Chambre d'Agriculture devront être prises en compte.

V - REGLEMENT

- Remarque générale en fonction notamment des observations critiques, demandes de précisions recueillies au cours de l'enquête.

Le règlement est la transposition des règlements types réglementaires. Il serait préférable pour une meilleure compréhension du public de le rédiger de manière plus claire et plus lisible.

C'est ainsi que la formule (règlements X et A') « qui de font pas l'objet d'interdiction » pourrait être heureusement remplacée par « pourrait être autorisée » ; de même tolérées (formule qui s'adresse plutôt aux services instructeurs), devrait être remplacée par « autorisées ».

De même la référence à la poussée d'Archimède me semble superfétatoire ; il suffit de dire, par exemple, pour les piscines « lester les piscines en cas de vidange ».

- Remarques particulières

Elles portent sur trois points.

- Possibilité de réaliser des bâtiments en zone artisanale classée en zone à risques, règlement X.

- Coefficient d'emprise au sol.

Le coefficient d'emprise est considéré comme insuffisant dans les zones à risque torrentiel aléa faible, règlement I et à risque torrentiel aléa moyen règlement J soit, inférieur à 20 % de la surface du terrain.

Ce coefficient devrait être revu ; en effet cette disposition peut être pertinente en zone de plaine ; elle ne l'est pas en zone de montagne où très souvent les constructions sont réalisées sur des terrains en dénivelé.

Par ailleurs elle rend difficile les modifications ou transformation des biens existants et elle apparaît comme contradictoire avec les dispositions de la Loi SRU.

Il apparaît nécessaire de revoir ce CES dans les règlements I et J ; il pourrait utilement être porté sans atteindre 50 % (comme en centre urbain) à un coefficient intermédiaire entre 20 et 50 %.

- Construction de pièces d'habitation.

Il s'agit de la prescription concernant les cotes à appliquer pour les pièces d'habitation par rapport au terrain naturel soit,

- Risque torrentiel,

aléa faible – règlement I et Icu : TN + 0.50.

aléa moyen – règlement J : TN + 1 m.

– règlement Jcu : TN + 0.50

La norme TN + 1 mètre dans le règlement est considéré comme excessive et ne prend pas en compte les caractéristiques des constructions en zone de montagne alors que cette règle est sans doute logique en zone de plaine.

Plusieurs intervenants demandent donc expressément que cette côte soit de 0.50 dans tous les règlements d'autant qu'il y a contestation sur des classements en risque torrentiel aléa moyen alors que grâce aux endiguements importants (torrent de la Griaz) l'aléa est faible.

Cette réclamation est donc à rapprocher des classements de secteurs en zone J.

Par ailleurs cette côte de 1 mètre paraît excessive et pourrait être ramené soit à 0.50 soit une norme intermédiaire.

CONCLUSION GENERALE.

En soulignant que l'enquête publique s'est bien déroulée et que les échanges ont été fructueux, malgré la sensibilité du dossier.

En effet, les restrictions en matière de constructibilité, qui ont des effets directs sur la valeur des patrimoines sont très mal reçues.

Il serait nécessaire que des explications plus argumentées soient données aux intéressés.

Fait à, La Roche sur Foron
Le 19.11.2007
Le Commissaire Enquêteur
Mme Hélène Blanc
Préfet Honoraire



CONCLUSIONS ET AVIS

Les Plans de Prévention aux Risques Naturels Prévisibles outre d'assurer la sécurité des biens et des personnes contribuent à rationaliser l'aménagement du territoire.

Toutefois les nouveaux plans de prévention sont d'une manière générale plus contraignants que les anciens plans d'exposition aux risques en raison de l'amélioration de la méthodologie pour l'analyse des dangers et d'évènements récents par exemple l'avalanche du Bourgeat.

Aussi, il est impératif que les personnes concernées soient parfaitement informées sur les conséquences du PPRN multirisques mais aussi sur les raisons, analyses, expertises qui ont conduit aux délimitations des zonages et à la définition du règlement.

Il en va de la crédibilité de l'Etat et de ses services.

C'est ainsi que les indications dans le présent dossier ont été insuffisantes pour expliquer les raisons pour lesquelles les ouvrages de protection ne sont pas pris en compte d'autant que si ce principe apparaît comme valable pour les avalanches il l'est beaucoup moins, en zone de montagne pour les risques torrentiels.

Le public, dont les propriétés sont directement touchées par les conséquences du PPRNP a le droit d'être parfaitement informé.

Ceci étant,

Considérant qu'il est bien de la responsabilité de l'Etat de prendre les mesures nécessaires pour assurer, autant que faire se peut, la sécurité des biens et des personnes.

Considérant que le projet de Plan de Prévention aux Risques Naturels Prévisibles de la commune des Houches, commune de montagne particulièrement exposée aux risques naturels est bien, dans sa logique de prévention, de nature à améliorer cette sécurité des personnes et des biens.

Considérant, par ailleurs que certains zonages et points du règlement doivent être revus, donne **AVIS FAVORABLE** au projet de Plan de Prévention aux Risques Naturels Prévisibles multirisques de la Commune des Houches avec les recommandations expresses suivantes,

☐ Sur les zonages,

Certaines zones notamment la zone 27J doivent être réétudiées pour une définition plus proche de la réalité, des zones à aléa faible et à aléa moyen pour les risques torrentiels et les endiguements doivent être pris en compte.

Il convient de mettre en A', à minima des chalets récents construits, non répertoriés et situés en zone rouge.

Il convient également de préciser les possibilité de réalisation en zone artisanale classée en zone rouge, de bâtiments professionnels et de logements de fonction.

D'une manière générale toute déclaration reçue pendant l'enquête publique devra recevoir une réponse explicite avec le cas échéant une visite sur le terrain.

Sur le règlement

Le document définitif devra être, dans sa forme, plus clair et plus lisible de manière à être plus accessible pour le public.

Le niveau du coefficient d'emprise au sol (CES) fixant le seuil à 20 % du terrain doit être réexaminé, car insuffisant en zone de montagne, compte tenu de la configuration des terrains.

De même pour les pièces habitables la norme terrain naturel plus 1 mètres n'est pas adapté, pour les mêmes raisons que celles exposées ci-dessus pour les CES.

D'une manière générale les règlements types réglementaires doivent être adaptées aux caractéristique locales , le cas est flagrant pour les torrents de montagne dont les caractéristiques sont très différentes des rivières de plaine.

Fait à, La Roche sur Foron
Le 19.11.2007

Le Commissaire Enquêteur
Mme Hélène Blanc
Préfet Honoraire



DECLARATIONS SUR REGISTRE

DECLARATIONS SUR REGISTRE

Noms — Prénoms - Adresses	Lieux - Observations
Association Chalet de Tonkin	Vers le sommet de Taconnaz. Parcelle 3ABJ.
Messieurs Fournier et Fantacionne	Risque torrentiel pas justifié.
Claret Tournier	Taconnaz, tracé des avalanches erroné.
Xavier Chantelot Le Tremblay	Pas d'indication des parcelles. Non prise en compte des travaux de protection : paravalanche à modifier, les effets de souffle. Les digues du Bourgeat ont canalisé le lit de l'avalanche. - Zones 10AB et 15A' devraient être en 14B. Nota : Effet de souffle seulement.
Lebel Chavanet La Tannai	Document difficile à lire et à comprendre. Incohérence avec le PLU conteste classement de La Griaz en 27J.
Alain Magnan Bois Rond	Zone Est du Bois Rond Classement en 15A' est arbitraire. L'effet d'aérosol passe à côté des chalets.
Bourgeteur Le Pont	Les Pierriers — Bois Rond Racht — zone 14B Incohérence (page4).
B. Leroux Le Lac	Glières du Lac Le curage de l'Arve n'est pas effectué or cela diminuerait les risques.
M. Bruel Allée des Chevreuils — Bois Rond	Taconnaz — zone 14B : H le lotissement or paravalanche du Bourgeat n'est pas pris en compte. Torrent de la Griaz est domestiqué.
Illisible	Les Etables et Les Rasettes : zone rouge excessive torrent de la Griaz est domestiqué 27J.

G. Clarke Chemin du Closes	Les Longes – Chalet 27Jcu, partie parcelle 24X. Le délimitation n'est pas exacte. Tout doit être en 27Jcu.
Daniel Obert Géologue	Série d'approximations. Géologie pas assez prise en compte. Doute sur la crédibilité du PPR.
J.P. Berger Syndic de la Copropriété du Bionnassay	Zone des Chavants 66C aléa faible sur la carte risque moyen demande des explications.
Martinet Route des Aillands	Pages 5 du règlement erreur sur la zone des crêts 59C.
Agresti Le Bois Rond	Taconnaz, parcelles n° 699 et 3210 sont en 3 zones. Demande classement de la totalité en 14B.
C. du Tremolet Route des Gens	Ambiguïté sur la légende de la carte des aléa Avalanches.
F. Leblond Chemin des Rossettes	Trouve contestable la carte des dangers hydrogéologiques sur le torrent de la Griaz.
M. Solodovnikoff La Renaudière d'en Haut – Bellevarde	Chalet devrait être en 43C et non en 42D.
H. Hainke Chemin des Champs	Les Dangereux Parcelles en 30ABI or triangle en zone rouge sur la parcelle n°2441, laquelle devrait être en totalité en 30 ABI.
N. Dufour Route de la Diosaz	Lieu-dit Les Glières Contestation sur classement 115J Oui
Caubet Allée des Chevreuils – Route du Bois Rond	Taconnaz, estime scandaleux de ne pas tenir compte du paravalanche du Bourgeat.
Devouassoux Jean-Marie Rue du Mont-Blanc	Demande confirmation classement de ses parcelles en zone 30A.

C. Vallet Route de Bellegarde.	Les Dangereux Maison en limite 33X pas normal. Le trait devrait aller jusqu'à la route de Bellegarde.
G. Morton Les Gens	Torrent de la Griaz En haut de la route des gens 24X, ensuite 27J zonage à revoir.
S.A. Lamy Dusito Residence Le Whymper	41 D, en dessous 40X avalanche, 44X glissement de terrain, demande totalité en 41 D.
J. Nizet Route des Granges	Rapport de présentation pages 64 et 65 Observations.
Walker Route des Chavants	Zone 66C Terrain plat en limite zone blanche Demande zone blanche.
Alonget — Tacconnaz	Interrogations sur le règlement Contradiction entre COS et CES à 20 %
Ratouis et lettre annexe	Tacconnaz, demande totalité parcelle en 4BJ et non partie en 5X CES trop restrictif, demandes diverses.
Altherr — Ledoux	Vaudagne — Lettre annexe.

LETTRES ANNEXEES

Lettres Annexées

Dates	Noms - Prénoms - Adresses	Observations
Registre 07/09 Lettres 19/09 08/10	H. Altherr Alain Ledoux Vaudagne	Les Nants Parcelle n° 1516 attenante à l'habitation en 96X. S'étonne de ce classement qui ne correspond pas à la réalité du terrain.
28/08	Balas Chemin du Vernay du Fouilly	Classement en 63JC inondable et glissement n'est pas justifié.
09/08	Nicolas Barre SCI Charousse	Chalet en 88ABG ; or il est adossé à une butte qui le protège.
08/08	René Battendier Et Marc Battendier Route di Col de Voza	Le Vernay, Belleface, contre le classement. Ferme du 18 ^{ème} siècle jamais touchée. Parcelle au Vernay n° 2918 zone 52D.
07/09	Beunet Chemin du Closet	Parcelle bâtie 27Jcu Parcelles non bâties 24X demande classement de l'ensemble en 27Jcu.
22/08	Bigay Le Whympet — Les Esserts	Parcelle zone avalanche, riveraine de celle où a été construit Le Whympet d'où classement en mouvement de terrain <u>seulement</u> .
04/09	Bonnasse Route du Pont	Chalets proche du paravalanche demande explications.
03/09	Entreprise Cachat Route du Foué	Zone artisanale 193X : pour parcelles entre carrières et station de pompage 194X : carrières demande explication et estime classement excessif.
09/08	Guy Cachat Route du Foué	Sommet de Tacconnaz en ABJ : classement non justifié devrait être en AB Fond de Tacconnaz.

08/09	Chardon et Famille Courtot Le Vernay du Fouilly Et Famille Devouassoux Brusien Route des Snailles	Classement zone 63JC, zone inondable et glissement de terrain or, implantation ancienne et pas de dégâts. Absence d'aléas demande communication des expertises.
07/09	Cheminal – Larraz Chemin du Nant	Taconnaz Parcelle Fond de Taconnaz en bordure du Nant zone 5X. Pas de faits avérés demande modification.
01/09	Chenin Chalet 178 Le Vernay de Fouilly	Classement 63JC même observation que Chardon, Courtot, Devouassoux
04/09	Famille Choupin Avenue des Alpages Et Nadine Dany Chemin du Nant	Terrain du Tournet Lieu-dit Carrier partie 27J, partie 24X demande totalité en 27J. Idem, même situation demande totalité en 27J.
27/08	Di Cresenzo Et Bonnet	Centre de vacances de Chaudagne 98C satisfaits du classement.
29/08	Dulong Route des Granges	Chalet partagé sur 2 zones, zone blanche, zone 19J, le chalet n'est pas positionné au bon endroit , doit être en totalité en zone blanche.
01/09	Fagou Clos du Tremblay	Aux Chavants Zone 63JC, estimation disproportionnée du risque.
07/09	Ferrari Route des Alpages	Lieu-dit Le Bourgeat demande même classement qu'au chef lieu et que CES en zone J soit à 0.50.
09/08	Gallineau Route de Vaudagne	S'interroge sur les changements de classement des terrains.
09/08	Garny Chemin du Bonnet	Les Trabets, demande modification du tracé entre 57D et 51 D pour que tout son terrain soit en 57D.

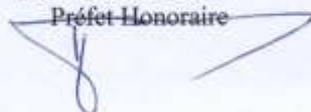
17/09	Germain Chemin de l'Abreuvoir	Lotissement du Bois Rond, zone 14B, classement inacceptable extension excessive de la zone de danger.
07/09	Gonçalves Route de Bellevarde	Torrent le Nant Noir, Les Dangereux, demande révision du tracé entre zones rouge et bleu, zone rouge devrait s'arrêter à la route (8 mètres de dénivelé).
25/08	Grimaud et Rambert Route des Granges	Demande classement en zone blanche ou bleue au lieu de rouge, près du torrent.
04/09	D'Huart Route du Pont	Couloir du Bourgeat Chalet dans la zone à risque. S'interroge sur l'analyse des risques.
29/08	Houdard Route de Maisonneuve	Chalet zone 55D souhaite que parcelle attenante en 44X soit en 55D.
14/08	ITO — Pellegrini Rue de l'Essert	Demande explications.
07/09	Lagarde Chemin du Mar	Parcelle B 2108 — zone J (emprise au sol trop limite) règlement.
13/08	Leroux Chemin des Glières	Lac près de Servoz zone 115J souligne les problèmes de curage.
29/08	Indivision Mollier	Lit du Nant Nalien. Parcelles 3773 — 3771 en zone 44X en presque totalité. (terrain UA au PLU) le Nant n'a jamais débordé de ce côté. Il y a un dénivelé et le torrent ne remonte pas, demande classement 41 D.
16/08	SCI Les Glières Gérant : M. Mollier	Zone artisanale, classée en 115J or, en raison des travaux effectués il n'y a plus de divagation torrentielle.

29/08	B. Moreau Route de la Côte des Chavants	Village de vacances « Les Chavants ». Parcelle 67 classée en X or, des travaux importants de confortation des terrains ont été réalisés. Demande 73ABD. Nota : une expertise est en cours.
30/08	Palmade Chemin des Enversins	Bois Rond Habitation 15A' or, en dessous 10AB. M. Jeannot, distant de 75 mètres vient d'obtenir autorisation pour agrandir son chalet, demande même classement.
04/09	Robert Payot Route de Bellevarde	Torrent Le Nant Noir – Les Dangereux Zone 36D et 33X demande que les parcelles en amont soient en zone C limite de la zone avec la voirie.
22/08	Pierre Portier Avenue des Alpages	Critiques : - manque de lisibilité. - principe de précaution au delà du raisonnable - problème des zones jaunes, zone C : instabilité des terrains, pas suffisamment étudiée. - le Château : zone C idem - estimation trop important pour les risques torrentiels.
02/09	R. Simond Route du Pont	Taconnaz – Village du Pont S'interroge sur le classement en rouge.
17/08	Indivision Toulemonde Maison Charlet Route des Nants	Les Closets, vente prévue, or, partie 24X, partie 24J, demande zone blanche.
29/08	P. Thuillier Chemin du Bonnet Belleface	Chalet 52D : refus demande classement risque faible.
04/09	Patrick Viale Chemin du Nantet – Chamonix	Problème de la sablière du Plan d'Arve demande modification de la zone 193X.
9 et 20/08	A. Villa Route du Pont	Le Rocher, permis de construire délivré le 23.04.02. Or, il semble que parcelle soit partie 15A', partie 10AB demande totalité 10AB.

07/09	C. Ratouis Chemin du Nant	Fond de Taconnaz Zone 5X, infondé, le classement n'est pas fondé sur des risques avérés.
01/09	Ravanel Frédéric – Sandrine –Nadia Route du Pont	Habitations récentes ne sont pas portées sur le plan ; à rectifier. Elargissement de la zone blanche pour désenclaver des parcelles en 199BJ et 14B.
29/08	Simond Ravanel Route du Pont	Lieu-dit Le Rachet parcelles en zone rouge, chalet en zone rouge.
06/09	B. Ribes Route de Bellevarde	Zone rouge délimitée par le Nant Noir, lieu-dit Les dangereux (même observations que Payot).
24/08	Rueff Route des Aillouds	PLU : constructible Zone rouge 67X Chalet le retour 59C la parcelle devrait être en 59C.
02/09	Volkrenger Route de la Côte	Les Chavants Serait en 72A'D demande des explications sur le règlement.
06/09	Wagner Chemin de la Gélinothe	Haut de Taconnaz Chalet serait en ABJ demande classement en zone blanche.
15/10	Payot Chemin du Bourgeat	Les Annays Route des Granges Parcelles n°1871 – 1867 – 1870 en zone rouge. Or, les parcelles en amont et en aval sont construites. Demande classement en zone constructible.

Fait à, La Roche sur Foron
Le 19.11.2007

Commissaire Enquêteur
Mme Hélène Blanc
Préfet Honoraire



Annexe

PERMANENCES

Lundi 9 août	14h00 à 18h00
Lundi 13 août	14h00 à 18h00
Samedi 25 août	9h00 à 12h00
Mercredi 29 août	14h00 à 18h00
Mardi 4 septembre	9h00 à 12h00 et 14h00 à 18h00
Vendredi 7 septembre	14h00 à 18h00